

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

N° : R-3996-2016 (Phase 2)

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

**HYDRO-QUÉBEC**, par sa direction principale -  
Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation  
du réseau,

(ci-après le « **Coordonnateur** »)

et

**RIO TINTO ALCAN INC.**, personne morale  
constituée en vertu des lois du Canada, ayant son  
siège social au 1190, avenue des Canadiens-de-  
Montréal, bureau 400, en la ville de Montréal,  
province de Québec, H3B 0E3,

(ci-après « **RTA** »)

---

#### DEMANDE D'INTERVENTION DE RIO TINTO ALCAN INC.

(Articles 15 et 16, *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, RLRQ c R-6.01, r-4.1)

---

#### Préambule

1. Dans sa décision procédurale D-2017-033 du 22 mars 2017, la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») accueillait provisoirement la Demande de modification de la désignation du Coordonnateur au Québec et désignait provisoirement la Direction principale - Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité à titre de Coordonnateur de la fiabilité au Québec. Elle réservait sa décision finale sur la Demande de modification de la désignation du Coordonnateur aux termes de la phase 2 du présent dossier.
2. Dans sa décision D-2017-033, la Régie s'est exprimée comme suit au sujet de cette phase 2 :

[14] La phase 2 portera, notamment, sur un réexamen du modèle de fiabilité qui a été mis en place au Québec et du modèle relatif au Coordonnateur de la fiabilité au Québec, tel que désigné par la Régie dans ses décisions D-2007-95, D-2010-106 et D-2011-132.
3. Dans sa décision procédurale D-2017-077 rendue le 12 juillet 2017, la Régie précise ce qui sera prévu dans la phase 2 du présent dossier, à savoir :

[19] La Régie entend traiter la phase 2 par la tenue d'une audience qui portera sur la désignation du Coordonnateur de la fiabilité au Québec, le réexamen du modèle de fiabilité qui a été mis en place au Québec et du modèle relatif au Coordonnateur de la fiabilité au Québec, tel que désigné par la Régie dans ses décisions D-2007-95, D--2010-106, D-2011-132 et D-2017-033.

[20] De façon non exhaustive, en phase 2, la Régie traitera des sujets suivants :

- l'organigramme d'Hydro-Québec TransÉnergie en lien avec les activités du personnel réalisant des activités du Coordonnateur;
- le Code de conduite régissant les activités du Coordonnateur de la fiabilité et de la division Hydro-Québec TransÉnergie;
- l'indépendance décisionnelle du Coordonnateur dans ses activités opérationnelles et réglementaires ainsi que celles en lien avec le développement de normes de fiabilité de la NERC et le maintien de la fiabilité en général;
- les solutions alternatives à la tenue de consultations publiques en lien avec le développement de normes de fiabilité de la NERC et le maintien de la fiabilité de l'Interconnexion du Québec dans leur format actuel et notamment par la mise en place d'un ou des groupes de travail continu (comité permanent d'étude préalable), avec les ressources techniques des participants et de la Régie.

#### **Rio Tinto Alcan inc. (« RTA »)**

4. RTA est une entité inscrite au Registre des entités visées par les normes de fiabilité (le « **Registre des entités visées** »)<sup>1</sup> sous le numéro d'identification NIR018. Plus particulièrement, RTA possède, au sens donné par le Registre des entités visées, des installations de production à vocation industrielle (PVI).
5. RTA est une société privée dont l'activité principale est liée à la production d'aluminium depuis 1903. Elle possède en totalité ou en partie huit alumineries au Québec, en Mauricie, dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean et sur la Côte-Nord.
6. RTA est le plus important producteur privé et utilisateur industriel d'hydroélectricité au Québec. Avec ses sept centrales de production hydroélectriques au Saguenay-Lac-St-Jean, lesquelles ont une capacité de production globale moyenne annuelle d'environ 2000 MW, RTA répond à environ 90 % des besoins énergétiques de ses alumineries québécoises en pleine propriété.
7. RTA exploite enfin un réseau de transport à haute tension au Saguenay-Lac-St-Jean qui compte trois interconnexions (incluant quatre lignes haute-tension) avec le réseau d'Hydro-Québec *TransÉnergie* (« **HQT** ») et 926 km de lignes de transport. Ces installations sont plus amplement décrites sur le site dédié à ses activités reliées à l'énergie, au <http://www.energie.riotinto.com>.

---

<sup>1</sup> Registre des entités visées par les normes de fiabilité (2017-04-04), p 32.

8. Selon le Registre des entités visées, RTA remplit les fonctions de *propriétaire d'installation de production (GO)*, de *propriétaire d'installation de transport (TO)* et de *exploitant d'installation de production (GOP)* au sens donné par les normes de fiabilité applicables au Québec. RTA, un *transporteur auxiliaire* aux termes de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, remplit également la fonction de *distributeur (DP)*.

#### **Demande d'intervention**

9. À titre d'entité visée qui a participé activement à tous les dossiers de la Régie de l'énergie portant sur la mise en œuvre du régime de fiabilité du réseau de transport du Québec et en raison de ses nombreux rapports avec le Coordonnateur de même que ses relations d'affaires avec les divisions d'Hydro-Québec, RTA est en mesure de contribuer objectivement à l'évaluation que la Régie entend faire dans le cadre de cette phase 2, et d'émettre des commentaires ou faire des représentations qui pourront s'avérer pertinents.
10. Plus particulièrement, la participation de RTA à ce dossier est essentielle tant pour les fins de la protection des intérêts publics des entités visées, incluant les PVI, que du régime de fiabilité québécois, afin qu'elle puisse :
- (a) Examiner l'évolution de la structure organisationnelle et la structure actuelle d'Hydro-Québec en lien avec la détermination de la désignation du Coordonnateur;
  - (b) Traiter des enjeux et des préoccupations portant sur les activités du Coordonnateur et de la division HQT à la lumière du Code de conduite les régissant;
  - (c) Participer au réexamen du modèle de fiabilité qui a été mis en place au Québec et du modèle relatif au Coordonnateur;
  - (d) Proposer à la Régie, le cas échéant, des modalités encadrant le modèle de fiabilité et le Code de conduite, le cas échéant, lesquelles pourront répondre aux impératifs particuliers du modèle québécois des normes de fiabilité, des entités visées et des PVI;
  - (e) Commenter le processus de consultations publiques relatif aux normes de fiabilité, et, plus particulièrement, proposer des solutions alternatives au dossier continu.

#### **Budget de participation**

11. RTA a déposé ce jour son budget de participation au dossier de la Régie.

## Communications

12. RTA demande que tous les documents et communications ayant trait à ce dossier soient acheminés tel que suit :

Benoît Pepin  
RIO TINTO ALCAN INC.  
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal  
Bureau 400  
Montréal (Québec) H3B 0E3  
Téléphone : (514) 848-1406  
Courriel : [benoit.pepin@riotinto.com](mailto:benoit.pepin@riotinto.com)

avec copie à l'avocat soussigné :

Pierre D. Grenier  
DENTONS CANADA S.E.N.C.R.L.  
1, Place Ville Marie, 39<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3B 4M7  
Téléphone : (514) 878-8856  
Courriel : [pierre.grenier@dentons.com](mailto:pierre.grenier@dentons.com)

## Conclusion

13. RTA soumet respectueusement qu'elle a un intérêt suffisant pour intervenir dans le présent dossier.
14. RTA réserve ses droits de faire toutes autres représentations appropriées devant la Régie par tous les moyens admissibles.
15. Le tout respectueusement soumis.

## PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

**ACCUEILLIR** la demande d'intervention de Rio Tinto Alcan inc.;

**ACCORDER** à Rio Tinto Alcan inc. le statut d'intervenant dans le présent dossier.

Montréal, le 13 octobre 2017

  
DENTONS CANADA S.E.N.C.R.L.  
Avocats de Rio Tinto Alcan inc.